

Le Recteur

Oran, le 5 avril 2018

A L'ATTENTION DE

- **MESDAMES ET MESSIEURS LES DOYENS,**
- **MESDAMES LES DIRECTRICES DES INSTITUTS,**

Objet : A/S Budget Formation et Perfectionnement à l'Etranger au titre de l'année 2018

Réf : /REC/U01/2018

Mesdames, Messieurs,

L'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella a été destinataire du Budget de Formation et Perfectionnement à l'Etranger pour les Enseignants, les Doctorants non salariés et les ATS au titre de **l'année 2018** s'élevant à **139.000.000,00 DA (regroupant Allocations d'Etudes et Titres de Transport)**. La répartition de cette enveloppe sur les différentes Facultés et Instituts s'est faite sur la base de l'effectif réel des enseignants permanents en exercice ainsi que des doctorants non salariés inscrits à leur indicatif. Seuls les doctorants LMD et es-sciences non salariés inscrits à partir de la deuxième année sont éligibles à ce programme de formation.

Il vous est demandé de procéder à la répartition de vos budgets respectifs sur les différents départements relevant de votre faculté ou institut en tenant compte du même critère.

Les dispositions qui ont été arrêtées dans la note directive de Monsieur le Secrétaire Général du MESRS du **09 Avril 2017** (sous la référence 542/DCEIU/2017) sont toujours de rigueur. Elles nous obligent à une grande rationalisation dans la gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger avec l'introduction de l'obligation de résultats pour l'ensemble des bénéficiaires. Il nous est demandé de veiller au strict respect des directives contenues dans cette note circulaire mis à votre disposition. **Une réunion des Doyens, des Directrices d'Institut sera organisée pour une lecture et une harmonisation dans l'application de cette note.**

Dans le cadre de cette directive, toute demande de stage au titre de 2018 doit être enregistrée par le demandeur sur la plateforme qui sera mise en ligne à



cet effet à l'adresse : <https://vrre.univ-oran1.dz/stage/> . Pour cette année 2018, le calendrier d'ouverture de cette plateforme est fixé comme suit:

- 1^{ère} session : du 19 au 29 avril 2018
- 2^{ème} session : du 20 au 30 septembre 2018
- Session des reliquats : du 20 au 25 novembre 2018

Les demandes de stage qui n'ont pas été formulées à travers la plateforme ne seront pas prises en considération. Les Facultés et les Instituts doivent assurer une large diffusion de cette nouvelle procédure, par affichage et envoi de mail, auprès du personnel (enseignants et ATS) et doctorants non salariés qui leur sont rattachés. Le dépôt d'un dossier en format papier, tel que prévu par la réglementation pour les différentes catégories de demandeur, reste exigible.

Vous trouverez en annexe de cette correspondance la répartition arrêtée pour les cinq (05) Facultés et les deux (02) Instituts de l'Université Oran1 Ahmed Ben Bella. Je vous demande au titre de l'exercice 2018 d'arrêter la programmation des Stages et des SSHN au niveau du premier CSF réservé à ce volet selon un canevas portant plan de formation, de toute la faculté ou institut, au titre de l'année 2018 qui se trouve en annexe de cette correspondance. Aucun dossier de stage ou de SSHN ne doit-être engagé sans ce plan de formation, *qui est établi sur proposition des CSD des départements et validé par le Président du CSF et par le Doyen de la Faculté ou le directeur de l'Institut.*

Pour rappel, Il faut éviter de programmer des départs en stage de courte durée et SSHN durant les périodes de vacances d'été (août 2018) et des vacances d'hiver (deuxième quinzaine du mois de décembre 2018).

La consommation de cette enveloppe au titre de l'année 2018 peut être mise en œuvre dès installation du Budget 2018 de la Faculté ou de l'Institut.

Il vous est demandé de reconduire l'application des barèmes de frais de formation de courte durée à l'étranger contenus dans l'arrêté interministériel du 25 Décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 17 mai 2004 déterminant le montant de l'indemnité convertible relative à la formation et au perfectionnement de durée égale ou inférieure à six (06) mois effectués à l'étranger.

Aussi, il est demandé aux bénéficiaires de respecter le nombre de jours mentionnés sur les décisions de stage, de SSHN, de manifestations scientifiques. Je rappelle que le non respect de la durée de séjour à l'étranger entraînera systématiquement un titre de perception avec notification officielle au bénéficiaire pour les journées non consommées et ce en tenant compte des visas figurant sur la décision de départ validée par la Police Algérienne des Frontières et des coupons d'embarquement.



Les candidats admissibles (enseignants, doctorants non salariés et ATS) à une formation courte durée à l'étranger au titre de **l'année 2018** sont les suivants conformément à la réglementation en vigueur :

- les professeurs, les professeurs hospitalo-universitaires, les maitres de conférences classe « A », les maitres de conférences hospitalo-universitaires classe « A », les maitres de conférences classe « B » en vue de préparer leur habilitation universitaire peuvent bénéficier d'un seul Séjour Scientifique de Haut Niveau (SSHN) d'une durée variant de 07 à 15 jours au plus. Ils doivent pour cela justifier :
 - **D'un Projet de travail visé par le Comité Scientifique de Département définissant les objectifs du séjour, la méthodologie et les impacts attendus, l'établissement d'accueil, la durée de séjour et la période de déroulement du séjour (imprimés modèles joints en annexe et téléchargeable sur le site web).**
- Les enseignants de grade de Maître-assistant Classes A et B et les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires inscrits régulièrement en thèse de doctorat, les étudiants non salariés inscrits en doctorat, les résidents en sciences médicales en cours de formation et les étudiants inscrits en 2^{ème} année master ou magister peuvent bénéficier d'un seul Stage de Courte Durée (SCD). Ils doivent pour cela justifier :
 - **D'une inscription régulière en thèse de doctorat où en résidanat (à compter de la deuxième inscription) ;**
 - **D'un projet de travail visé par le Directeur de thèse et validé par le Comité Scientifique du Département définissant les objectifs du stage, la méthodologie et les impacts attendus, l'établissement d'accueil, la durée de stage et la période de déroulement du stage (imprimé modèle ci-joint en annexe et téléchargeable sur le site web).**
- les personnels administratifs et techniques ayant au minimum un diplôme universitaire peuvent bénéficier d'un seul stage de perfectionnement de courte durée (SCD) d'une durée variant de 7 à 10 jours. Ils doivent pour cela justifier :
 - **D'un projet de travail, visé par le conseil de direction de leur structure de rattachement (de la faculté, de l'institut où de l'université pour le personnel des services centraux) définissant les objectifs, la méthodologie et les impacts attendus, l'organisme d'accueil, la durée de séjour et la période de déroulement du stage (imprimé modèle ci-joint en annexe et téléchargeable sur le site web).**



- Les enseignants de grade Professeur et Maître de Conférences Classes A et B, les enseignants chercheurs hospitalo-universitaires, les Maîtres-assistants classes A et B inscrits en thèse de doctorat, les doctorants non salariés (à partir de la deuxième année d'inscription en doctorat) et les résidents en sciences médicales inscrits en DEMS (à compter de la 2^{ème} année d'inscription) peuvent bénéficier de manifestations scientifiques (ex: congrès scientifique) pour communiquer à l'étranger (manifestations scientifiques internationales) n'excédant pas la durée de 07 jours.

Pour la catégorie des doctorants non salariés et les résidents en sciences médicales, il est demandé en plus du dossier, une demande de participation à une manifestation scientifique internationale revêtue de l'accord de leur directeur de thèse et du comité scientifique de département.

L'instruction N° 02 du 14 juin 2017 relative au perfectionnement à l'étranger (déjà diffusée) est toujours applicable. A cet effet, je vous demande de veiller au respect de ce texte réglementaire lors de l'octroi d'une formation courte durée à l'étranger (stage de courte durée, séjour scientifique de haut niveau ou manifestation scientifique) au titre de **l'exercice 2018**.

Les enseignants ayant bénéficié d'un stage de courte durée, d'un SSHN ou d'une manifestation scientifique à l'étranger au titre de l'année **2017** devront avoir déposer leurs rapports de mission avant d'engager toute nouvelle demande.

Les Doctorants ayant bénéficié d'un stage de courte durée en **2017** devront déposer leurs rapports de stage après visa du Comité Scientifique de Département auprès de la faculté ou de l'institut.

La composition du dossier de formation courte durée à l'étranger au titre de l'année 2018 est la suivante :

❖ **Pour les Demandes de Séjour Scientifique de Haut Niveau (SSHN) pour les enseignants de grade de Professeur, de MC - A et de MC - B :**

- La présentation d'un projet de travail visé par le comité scientifique de département, définissant les objectifs, la méthodologie, les impacts attendus, l'établissement d'accueil, la durée de séjour et la période de déroulement du séjour (imprimé disponible et téléchargeable sur le site web).
- Le Procès-verbal du Comité Scientifique de Département traitant des propositions de formation courte durée à l'étranger au titre de l'année 2018.
- Le Plan de formation et de perfectionnement à l'étranger de l'année 2018 du département établi par le CSD, validé par le Président du CSF et par le Doyen de la Faculté ou Directeur d'institut.



- Une copie de l'attestation de réussite du Doctorat pour les Maîtres-assistant classe A non encore nommés officiellement au grade de Maître de Conférences classe B.

Pour les MC-B, le SSHN doit être dédié exclusivement à la préparation de leur habilitation universitaire.

❖ **Pour les demandes de Stage de Courte Durée (SCD) au profit des Maîtres-assistants Classe A et B , des résidents en sciences médicales et des Doctorants non salariés et des ATS :**

- La présentation d'un projet de travail visé par le Directeur de thèse (ou le responsable hiérarchique direct pour les ATS) et par le comité scientifique de département, définissant les objectifs, la méthodologie, les impacts attendus, l'établissement d'accueil, la durée de stage et la période déroulement du stage (imprimé disponible et téléchargeable sur le site web).
- Le Procès-verbal du Comité Scientifique de Département traitant des propositions de formation courte durée à l'étranger au titre de l'année 2018.
- Le plan de formation et de perfectionnement de l'année 2018 du département établit par le CSD, validé par le Président du CSF et par le Doyen de la Faculté ou Directeur d'institut.
- Une copie de l'attestation d'inscription en Doctorat où en résidanat de l'année universitaire en cours (deuxième année d'inscription au minimum). L'attestation d'inscription doit être de l'année 2017 – 2018 pour les départs programmés entre Mai et Juin 2018 et de l'année 2018 – 2019 pour les départs programmés entre Septembre et le 15 Décembre 2018.
- Une attestation sur l'honneur du Doctorant justifiant son statut de non salarié.

❖ **Pour les demandes de Manifestations Scientifiques (ex: Congrès scientifique) :**

- La demande de participation motivée et visée par le CSD du Département pour la catégorie des Professeurs, MCA, MCB, MAA et MAB (imprimé disponible et téléchargeable sur le site web).
- La demande de participation revêtue des avis des directeurs de thèse et de l'accord du CS du Département pour la catégorie des doctorants non salariés et des résidents en sciences médicales (imprimé disponible et téléchargeable sur le site web).
- Le Procès-verbal du Comité Scientifique de Département validant les propositions de manifestations scientifiques à l'étranger au titre de l'année 2018, visé par le Président du CSF et par le Doyen de la Faculté ou Directeur d'institut.
- Une copie de l'attestation d'inscription en Doctorat de l'année universitaire en cours en deuxième année d'inscription minimum,

(exigée uniquement pour les Maîtres-assistants Classes A et B, les Doctorants non salariés et les résidents en sciences médicales),

- La lettre d'invitation à communiquer (originale ou authentifiée) accompagnée du programme de la manifestation scientifique,
- Un exemplaire de la communication.

Au retour de formation, le bénéficiaire devra remettre dans un délai de sept (07) jours :

- **au titre du séjour scientifique de haut niveau** : un rapport de stage signé par le bénéficiaire comprenant : les objectifs du séjour, le lieu, la période et la durée du séjour, les personnes rencontrées, les expérimentations éventuelles réalisées ou autres, les résultats obtenus (articles, communications,...) ainsi que l'ordre de mission visé par la police de l'air et des frontières (PAF) et les coupons d'embarquement.

- **au titre du stage** : un rapport de stage visé par l'organisme où s'est déroulé le stage comprenant : les objectifs du stage, le lieu, la période et la durée du stage, les personnes rencontrées, les expérimentations éventuelles réalisées ou autres, les résultats obtenus (articles, communications, avancement dans la thèse,...) ainsi que l'ordre de mission visé par la police de l'air et des frontières (PAF) et les coupons d'embarquement.

- **au titre de la participation à une manifestation scientifique** : l'attestation de participation ainsi que l'ordre de mission visé par la police de l'air et des frontières (PAF) et les coupons d'embarquement.

La non présentation de ces documents entraînera l'annulation de l'engagement de la dépense auprès du Contrôleur financier de la wilaya.

Les nouvelles dispositions mises en place depuis 2018 par l'Université Oran 1 ne permettent plus le report de stage ou du SSHN. A cet effet, il est demandé de respecter le programme de formation selon le plan annuel arrêté avec consommation durant l'exercice 2018.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application stricte de cette note de service lors de l'octroi d'une formation courte durée à l'étranger au titre de l'exercice 2018.

Cordialement,

Le Recteur,

A. BENZIANE

مديرية وهران 1 أحمد بن بلة
أ.د. محمد البياضي بن زيان



Copie :

- Le Vice-recteur des relations extérieures, de la Coopération, des Manifestations Scientifiques et de la Communication.
- Le Vice-recteur de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique.
- Le Vice-recteur de la Formation Supérieure de Graduation, de la Formation Continue et des Diplômes.
- Le Secrétaire Général de l'Université Oran1.
- Les Présidents des Conseils Scientifiques des Facultés et des Instituts.



ANNEXE FINANCIERE

REPARTITION DU BUDGET FORMATION ET PERFECTIONNEMENT A L'ETRANGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 DE L'UNIVERSITE ORAN 1 AHMED BENBELLA

N°	Facultés / Instituts	Nombre total d'enseignants Permanents *	Nombre de Doctorants non salariés **	Enveloppe globale Formation courte durée en DA (Allocation d'Etudes + Titres de Transport)
01	Médecine	624	//	42.000.000,00
02	Sciences Exactes et Appliquées	216	184	29.000.000,00
03	Sciences de la Nature et de la Vie	184	121	24.000.000,00
04	Sciences Humaines et Sciences Islamiques	183	132	23.000.000,00
05	Lettres et Arts	76	84	13.600.000,00
06	Traduction	44	45	6.400.000,00
07	ISTA	06	//	1.000.000,00
	TOTAL	1333	566	139.000.000,00

**Le total de 1333 est arrêté au 28/02/2018 et prend en considération uniquement les enseignants de l'université Oran1 en exercice.*

*** Le total des doctorants non salariés prend en considération les inscrits au titre de l'année universitaire 2017 - 2018 (à partir de la deuxième année d'inscription).*